



MiningWatch Canada
Mines Alertes

**Circonstance spécifique visant les sociétés
Glencore International AG et First Quantum
Minerals Ltd pour violation des principes directeurs
de l'OCDE à l'intention des entreprises
multinationales en raison des activités de la Mopani
Copper Mines Plc. en Zambie :
12 Avril 2011- DOSSIER DE PRESSE**

Contacts presse :

SHERPA | Maud Perdriel-Vaissière + 33 (0)6 83 87 97 34 | Jean Merckaert + 33 (0)6 81 84 30 64

Déclaration de Berne | Olivier Longchamp | + 41 (0)21 620 03 09

CTPD | Savior Mwambwa | + 260 977 875404

Mining Watch | Catherine Coumans | + 1 (613) 569 3439

L'Entraide missionnaire | Denis Tougas | + 1 (514) 270 6089

I. QUE REPROCHONS-NOUS AUX SOCIÉTÉS GLENCORE INTERNATIONAL AG ET FIRST QUANTUM MINERALS LTD ?

1. Contexte



La Zambie, anciennement Rhodésie du Nord, acquiert son indépendance en 1964 et met rapidement en place une philosophie politique alliant développement humain et croissance économique. Cette politique a permis à la Zambie de se placer parmi les pays d'Afrique les plus riches avec un PIB trois fois supérieur à celui du Kenya, deux fois celui d'Égypte et dépassant nettement ceux du Brésil, de la Malaisie, de la Turquie ou encore de la Corée du Sud¹.

Dès 1969, le gouvernement Zambien nationalise ses mines au travers de deux compagnies, qui ont fusionné en 1982 pour devenir le *Zambian Consolidated Copper Mines (ZCCM)* à laquelle a succédé la *ZCCM Investments Holdings Plc (ZCCM-IH)*

dont la majorité des actions est aujourd'hui détenue par le gouvernement zambien².

Ces opérations de nationalisation des ressources minières assurent à la Zambie des revenus conséquents tout en permettant aux populations locales de bénéficier de services publics : éducation gratuite des enfants des mineurs, fourniture de logements, accès à l'eau et à l'électricité, amélioration des réseaux de transports, installation de centres de santé de proximité...³.

Dès le début des années 1980, la Zambie est cependant durement affectée par le déclin du cours du cuivre, obligeant l'État zambien à recourir à l'emprunt pour maintenir le train de vie de sa population. Les revenus de la Zambie diminuent de moitié entre 1974 et 1994 faisant de cet État désormais gravement endetté le 25^{ème} le plus pauvre du monde⁴.

Des politiques d'ajustement structurel sont imposées à la Zambie dans les années 1990 sous la pression internationale de ses créanciers et par l'intermédiaire de la Banque Mondiale et du FMI. Les mesures d'austérité alors engagées semblent ne profiter qu'aux investisseurs étrangers : c'est en effet dans ce contexte que s'inscrit ce que de nombreux observateurs ont qualifié de « *décennie du pillage* » faisant référence à la privatisation tout azimut et à prix bradé des entreprises du pays au profit d'investisseurs privés⁵.

Par ailleurs encouragées à créer un environnement fiscal attractif, les autorités zambiennes adoptent un appareil législatif, fiscal et politique particulièrement favorable aux investissements directs étrangers. Ainsi, la *loi sur l'Investissement et la loi sur les Mines et Minéraux* de 1995 fixe un impôt sur les redevances d'exploitation minière de 3%, lorsqu'il se situe entre 5 et 14% pour les industries extractives opérant au Chili, et entre 5 et 10% pour la moyenne des pays en développement selon les estimations du FMI en 2001⁶. Cette même loi envisage

¹ Voir : "For whom the windfalls? Winners and losers in the privatization of Zambia's copper mines" by Alastair Fraser (Oxford University) and John Lungu (Copperbelt University), p. 7-87; July 2009. Publication disponible à : <http://www.liberationafrique.org/IMG/pdf/Minewatchzambia.pdf>

² Voir : http://www.zccm-ih.com.zm/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=1&Itemid=5

³ Voir : "For whom the windfalls? Winners and losers in the privatization of Zambia's copper mines" by Alastair Fraser (Oxford University) and John Lungu (Copperbelt University), p. 7-87; July 2009. Publication disponible à : <http://www.liberationafrique.org/IMG/pdf/Minewatchzambia.pdf>

⁴ Ibid.

⁵ Voir : "Aid and Poverty Reduction in Zambia: Mission Unaccomplished", The Nordic Africa Institute, Uppsala, 2002, p. 43. Publication disponible à : <http://www.questia.com/PM.qst?a=o&d=104609135>

⁶ Voir : "Projet Mopani (Zambie) : l'Europe au cœur d'un scandale minier", Les Amis de la Terre - France, p. 6-27. ; Décembre 2010. Publication disponible à : <http://www.datapressepremium.com/rmdiff/2005515/RAPPORTMOPANI.pdf>

des abattements fiscaux, permet l'importation du matériel d'exploitation sans frais de douane et autorise en outre la conclusion d'accords de développement plus favorables.

A ce cadre législatif et contractuel hautement favorable, s'ajoutent de très grandes difficultés pour l'autorité fiscale zambienne - *Zambian Revenue Authority* (ZRA) - à collecter les impôts ; ce dont les investisseurs privés ont, semble-t-il, su tirer un avantage indu.

Au final, les recettes fiscales tirées de l'exploitation des mines sont très maigres : suivant la ZRA, le secteur minier ne contribue qu'à hauteur de 10 à 15% des revenus fiscaux de Zambie, dont la plus grande partie provient des taxes acquittées par les mineurs « *Pay as you earn* »⁷ ; la contribution des seules entreprises minières serait quant à elle de l'ordre de 4%⁸.

Par ailleurs, le FMI a évalué la contribution des différents secteurs de l'économie zambienne au PIB du pays (Voir tableau ci-dessous) : il apparaît notamment que la part du secteur minier au PIB zambien n'a cessé de décroître depuis 1998, faisant de celui-ci l'un des secteurs les moins lucratifs de l'économie zambienne.

ZAMBIE : CONTRIBUTION SECTORIELLE AU PIB 1998-2003

SECTEUR	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Agriculture	18,7	21,6	19,9	19,7	20	20,8
Mines et carrières	6,3	3,8	4,1	4	3,5	2,8
Industrie	11,5	10,8	10,2	9,8	10,4	10,9
Institutions financières	9,1	9	9,8	9,4	9,2	9,1
Tourisme	2,2	1,9	2,1	2,4	2,5	2,6
Sous-total	47,8	47,7	46,1	45,3	45,6	46,2

Source: FMI, Zambia: Selected Issues and Statistical; Appendix, 2004 (Tiré de "For whom the windfalls? Winners and losers in the privatization of Zambia's copper mines" by Alastair Fraser and John Lungu; July 2009)

Ces résultats sont d'autant plus troublants que la Zambie était encore en 2009 le deuxième exportateur de cuivre du monde derrière le Chili⁹.

C'est dans un tel contexte que la ZRA a sollicité fin 2008, avec l'appui du gouvernement norvégien, des auditeurs internationaux - Grant Thornton et Econ Pöyry - afin de procéder à un examen fiscal des grandes entreprises minières agissant sur le territoire zambien, et à terme procéder à une refonte du système fiscal. Mopani Copper Mines Plc fait précisément partie des sociétés auditées.

2. Mopani Copper Mines Plc : Les conclusions du rapport d'audit

Mopani Copper Mines Plc est la plus importante société minière opérant en Zambie ; elle opère sur les sites miniers de Mufulira et Nkana et est l'un des principaux producteurs de cuivre et de cobalt en Zambie.

Il s'agit d'une société de droit zambien détenue majoritairement (73.1%) par Carlisa Investments Corporation, société enregistrée dans les Iles vierges britanniques, et détenue à 81.2% par Glencore Finance Limited (Bermudes), elle-même filiale à 100% de Glencore International AG (Suisse) ; et à 18.8% par Skyblue Enterprise Incorporated, une filiale à 100% de First Quantum Minerals Limited.¹⁰ First Quantum Minerals Limited détient par

⁷ Voir : "Zambia Budget 2010—Keeping the right balance", Deloitte and Touche, 2009. Publication disponible à : <http://www.socwatch.org/fr/node/12573>

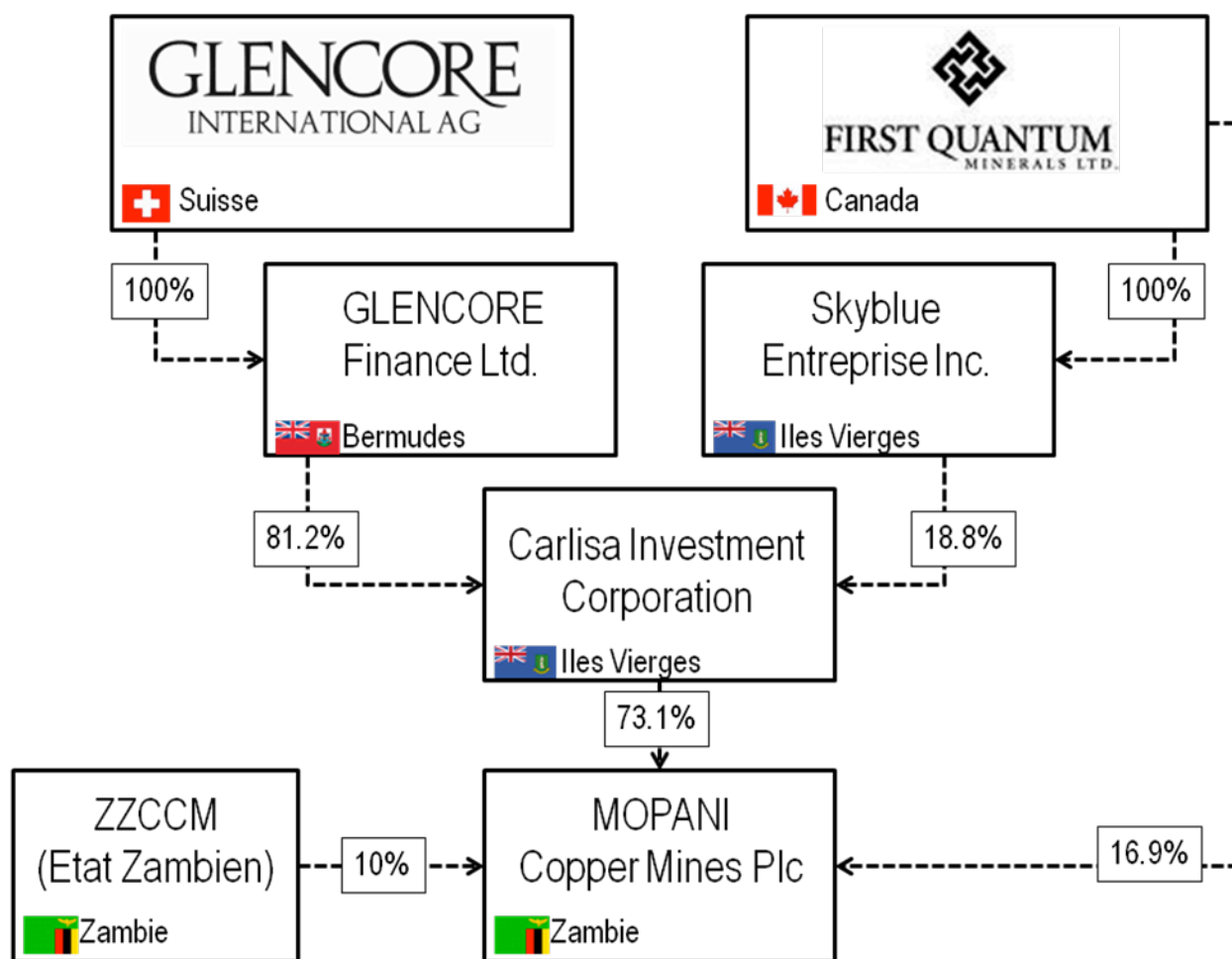
⁸ Voir : "Projet Mopani (Zambie) : l'Europe au cœur d'un scandale minier", Les Amis de la Terre - France, p. 6-27, Décembre 2010. Publication disponible à :

<http://www.datapressepremium.com/rmdiff/2005515/RAPPORTMOPANI.pdf>

⁹ Voir : Rapport Cyclope 2010, p. 510. Publication disponible à : <http://www.cercle-cyclope.com/content/view/15/28/>

¹⁰ Voir : http://www.zccm-ih.com.zm/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=7

ailleurs directement 16.9% des actions de la société Mopani Copper Mines Plc¹¹. Les 10% restant sont quant à eux détenus par la société d'Etat zambien ZZCCM.



Mopani opère dans un environnement fiscal très attractif : Mopani est en effet signataire d'un accord de développement, contracté en 2000 avec le gouvernement zambien qui révèle notamment un taux d'impôt sur les redevances de seulement 0,6%, une taxe sur les sociétés limitée à 25%, le bénéfice d'exemptions fiscales sur les importations et d'une clause de stabilité sur 20 ans.

En dépit de ces différents avantages fiscaux et de la rentabilité présumée du projet minier¹², la société Mopani prétend ne réaliser aucun bénéfice, réduisant par là considérablement ses obligations fiscales.

Les conclusions du rapport d'audit

Les conclusions du rapport reposent sur un examen approfondi des documents fournis par Mopani ainsi que des entretiens avec la direction de la société réalisés dans le courant de l'année 2009¹³.

¹¹ Voir : <http://www.first-quantum.com/s/Overview.asp>

¹² Mopani a été sélectionnée pour l'audit en raison de la taille de ses opérations.

¹³ Il n'est pas anodin de relever que la mission d'audit prévue initialement pour février 2009 a été de nombreuses fois reportée - jusqu'en octobre 2009 - du fait du manque de coopération de la société, par ailleurs dûment avisée le 22 décembre 2008 de la tenue de cette procédure. Les auteurs ont en outre dû déplorer l'attitude de la société Mopani durant la mission d'audit : Mopani n'a jamais fait preuve de coopération et ne semble pas avoir pris l'audit au sérieux, tout comme elle ne paraît craindre aucune sanction. Voir à ce sujet les conclusions du rapport d'audit.

L'équipe d'audit procéda à l'examen de l'ensemble des coûts d'exploitation, des recettes, des prix de transfert, des charges de personnel et autres frais généraux de la société Mopani, ce dont elle déduisit que les coûts d'exploitation auxquels Mopani fait face sont en réalité moins élevés que prétendu ; les recettes furent considérées par l'équipe d'audit comme bien inférieures à ce qu'une société de la taille de celle de Mopani pourrait escompter.

Plus précisément, il ressort du rapport d'audit que la société Mopani recourt à différentes techniques destinées à échapper à l'imposition en Zambie :

- **Surévaluation des coûts d'exploitation**

L'analyse comparative révèle ainsi que les coûts de Mopani sont bien plus élevés que ceux des entreprises minières de taille comparable opérant en Zambie. Ainsi, les coûts d'exploitation pour l'année 2007 s'élèvent à 804,91 millions de dollars, ce qui suggère une hausse de 381,21 millions par rapport aux prévisions établies par les auditeurs. Rien ne semble justifier un tel décalage puisque les activités de Mopani se sont poursuivies entre 2005-2007 sans changement, ni développement majeur : la production n'a pas connu de hausse considérable ; elle est restée à l'inverse relativement stable.

- **Sous-évaluation des volumes de production**

L'analyse des recettes a mis en évidence que Mopani présentait un taux d'extraction de cobalt de moitié inférieur à celui d'autres producteurs de la même région - un décalage jugé peu probable par les auditeurs et de nature à laisser penser qu'une partie du minerai extrait par Mopani ne serait pas déclaré.

- **Manipulation des prix de transfert et violation du principe de pleine concurrence**

L'entreprise assure exclusivement l'écoulement de sa production localement et à l'étranger par l'intermédiaire de son principal acheteur, Glencore International AG qui, rappelons-le, est aussi sa maison mère.

Or, il ressort de l'analyse des recettes que les ventes entre Mopani et Glencore ne respectent pas le principe de l'OCDE de pleine concurrence puisque les minerais vendus à Glencore ne le sont pas sur une base comparable aux ventes effectuées avec des tiers.

Tout d'abord, suivant les auditeurs, le **modèle de hedging** (couverture) utilisé par Mopani est des plus incohérents et semble se rapprocher d'un modèle inversé. Le modèle de hedging répond communément à la vente d'un minerai à un moment M lorsque le prix P est au plus haut, en vue de maximiser son profit. Or, d'après l'audit, Mopani semble privilégier la vente de ses minerais au profit de Glencore lorsque les prix sont au plus bas - ce que recherche un acheteur et non pas un vendeur -.

Il apparaît en outre que les ventes se font à des prix plus bas que les taux officiels. Lorsque l'on compare le **prix** du cuivre fixé par le London Metal Exchange (LME) et celui fixé par Mopani au profit de Glencore, il apparaît très clairement que Mopani brade son cuivre. Le prix de vente du cuivre de Mopani est en effet constamment situé en dessous de celui fixé par le LME. Les auditeurs ont ainsi constaté que les recettes provenant des ventes de cuivre effectuées entre 2003 et 2008 telles qu'elles figuraient au bilan comptable de Mopani étaient inférieures d'approximativement 700 millions de dollars à celles d'un modèle d'exploitation minière traditionnel. Un constat identique est dressé s'agissant de la vente du cobalt : la courbe des prix du cobalt pratiqués par Mopani se situe au-dessous de celle des prix et fluctuations du LME.

Au terme de leur mission, les auditeurs estiment que la prétendue absence de profit de la société résulte de manipulations comptables destinées à faire sortir les revenus imposables du territoire zambien vers le territoire fiscalement attractif de Zoug en Suisse¹⁴.

3. La plainte

La présente plainte vise les violations flagrantes et répétées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales par les entreprises Glencore International AG et First Quantum Minerals Ltd, actionnaires majoritaires du consortium Mopani Copper Mines Plc. en Zambie.

Les Principes directeurs de l'OCDE : De quoi s'agit-il ?

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées aux entreprises par les gouvernements qui y ont souscrit. Les principes directeurs portent sur la protection des droits de l'homme, la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la science et la technologie, la concurrence, la fiscalité, la protection des consommateurs, ou encore la lutte contre la corruption. Le texte des principes est disponible à l'adresse électronique suivante:

http://www.oecd.org/document/18/0,3343,fr_2649_34889_4880402_1_1_1_1,00.html

Dans chacun des pays adhérant aux principes directeurs de l'OCDE, un Point de Contact National (PCN) est chargé de les promouvoir, de les diffuser et de les mettre en œuvre. Toute personne, organisation ou collectivité qui estime que les agissements ou les activités d'une entreprise multinationale enfreignent les Principes directeurs peut officiellement demander l'examen d'une « circonstance spécifique » au point de contact national du pays où l'entreprise multinationale a son siège. De ce fait, une circonstance spécifique renvoie à « une question ou une situation » soulevée par les parties intéressées qui serait contraire aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

Les sociétés visées :

- **Glencore International AG**

Installée en Suisse dans le canton fiscalement attractif de Zoug, la société Glencore est l'un des plus importants fournisseurs de marchandises et matières premières à l'échelle mondiale. Elle figure devant Nestlé parmi les entreprises suisses réalisant les plus gros chiffres d'affaire¹⁵.

Anciennement nommée Marc Rich & Co. AG du nom de son fondateur, l'entreprise est surtout connue pour ses pratiques irresponsables, qui lui ont d'ailleurs valu de recevoir en 2008 le « Public Eye Award » de la pire entreprise suisse¹⁶.

Glencore a notamment été impliquée dans de nombreux scandales portant sur des ventes illégales au profit d'Etats en proie à des situations de conflit ou faisant l'objet de sanctions internationales (Afrique du Sud durant l'apartheid, URSS, Iran, Irak sous Saddam Hussein). L'entreprise a d'ailleurs été identifiée par le rapport de la Commission Volcker comme le principal fournisseur de commissions occultes au régime de Saddam Hussein dans le cadre du programme « *pétrole contre nourriture* »¹⁷. Glencore a également joué un rôle d'intermédiaire dans l'un des volets de l'affaire de l'*Angolagate* portant sur la vente illégale d'armes à l'Angola¹⁸.

¹⁴ Selon des estimations de l'Organisation mondiale du commerce, en 2008 plus de la moitié des exportations zambiennes en cuivre s'opèrent à destination suisse, ce que la consommation helvète ne saurait justifier. Source : WTO, Trade policy review – Zambia, juin 2009.

¹⁵ Voir : <http://fr.transnationale.org/entreprises/glencore.php>

¹⁶ Voir : http://www.evb.ch/cm_data/Glencore_engl.pdf

Le Public Eyes Award est un prix décerné annuellement pour « récompenser » les entreprises qui se sont distinguées par leurs agissements irresponsables dans les domaines des droits humains et de l'environnement.

¹⁷ Voir : <http://www.iic-offp.org/documents.htm>

¹⁸ Voir :

http://www.swissinfo.ch/fre/A_La_une/Archive/Vente_d%238217%20armes_en_Angola:_Glencore_mise_en_cause.html?cid=1954172

Glencore est également régulièrement critiquée pour les violations graves et répétées des droits humains dans les pays dans lesquelles opèrent ses filiales (Colombie, Pérou, Bolivie, République Démocratique du Congo...)¹⁹.

Notons enfin que Glencore n'est pas non plus exempte de tout reproche en Europe : l'entreprise a ainsi été impliquée dans le scandale français Metaleurop²⁰.

- **First Quantum Minerals Ltd**

First Quantum Minerals Ltd est une société canadienne créée dans les îles vierges britanniques en 1983 sous le nom de Xenium Ressources Ltd. Elle s'est constituée en tant que First Quantum Minerals Ltd dès 1996 et se trouve aujourd'hui basée à Vancouver, Colombie britannique, Canada²¹.

First Quantum Minerals Ltd est une entreprise engagée dans l'exploration minière et le développement. La société produit du cuivre, de l'or et de l'acide sulfurique. Les opérations de First Quantum affichent une production de 322 700 tonnes de cuivre et 191 400 onces d'or en 2010²².

L'entreprise fait notamment partie des sociétés qui ont identifiées par le rapport du groupe d'experts des Nations Unies pour leur rôle dans la poursuite du conflit dans l'Est du Congo²³. First Quantum a également été visée en 2001 par une circonstance spécifique relativement aux conditions d'opération de la Mopani Copper Mines Plc. en Zambie (déplacement forcé des populations locales) - faits pour lesquels le PCN canadien a conclu à la violation des chapitres II et V des principes directeurs de l'OCDE et a adopté une résolution demandant à la société de : cesser les déplacements forcés de populations, de reloger les populations déplacées et de maintenir un contact régulier avec les communautés locales²⁴.

Panorama des principes directeurs violés :

Il résulte des conclusions du rapport d'audit que les entreprises Glencore International AG et First Quantum Minerals Ltd violent les principes directeurs de l'OCDE sur de nombreux points fondamentaux:

- **Principes généraux (II) :** *Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :*

1. *Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.*
5. *S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.*
6. *Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.*

- **Fiscalité (X) :** *Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous*

¹⁹ Voir : <http://www.multiwatch.ch/fr/p97000469.html> mais également le rapport publié en mars 2011 par les ONGs suisses Action de Carême (AdC) et Pain pour le Prochain (PPP) sur les opérations de Glencore en RDC :

http://www.droitalimentation.ch/fileadmin/media/texte/fr/medias/Rapport_Glencore_RDC.pdf

²⁰ Voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Metaleurop_Nord

²¹ Voir : <http://www.first-quantum.com/s/Overview.asp>

²² Ibid.

²³ Voir : Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, Octobre 2002. Publication disponible à : <http://www.grip.org/bdg/g2044.html>

²⁴ Voir : http://oecdwatch.org/cases-fr/Case_19/?searchterm=FIRST%20QUANTUM

leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

Ces violations sont d'autant plus déplorables que le consortium Mopani a reçu en février 2005 un prêt de 48 millions d'euros de la Banque Européenne d'Investissement afin de développer ses activités et ainsi contribuer au développement durable de la région²⁵.

Il s'agit d'une initiative sans précédent puisque pour la première fois des PCN sont spécifiquement saisis de la violation des chapitres portant sur les stratégies d'évitement de l'impôt.

II. Le projet Mopani : Un cas isolé ?

Le cas Mopani est loin d'être isolé. D'après Global Financial Integrity, l'évasion fiscale des multinationales représenterait, chaque année en moyenne depuis dix ans, une perte de 400 à 440 milliards de dollars pour les pays en développement²⁶. Il s'agirait de la principale source d'hémorragie fiscale des économies du Sud, loin devant la corruption et l'argent du crime. Le manque à gagner pour les caisses de l'Etat atteint environ 125 milliards d'euros au cours des dernières années - un montant bien supérieur à ce que ces mêmes Etats reçoivent annuellement sous la forme d'aide au développement, et équivalent à la somme que les Nations unies estiment nécessaire pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement²⁷.

L'évasion fiscale est un enjeu de développement, non seulement par les ressources dont elles privent les PED pour assurer les besoins de leur population : elle les incite aussi à reporter la charge fiscale sur leurs consommateurs via la TVA, ou sur leurs propres PME, quand elle ne les place pas dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'aide ou du recours à l'emprunt. Le Parlement européen a adopté le 8 mars 2011 un rapport à l'initiative d'Eva Joly qui reprend ce constat à son compte, et « exhorte donc l'UE à faire de la lutte contre les paradis fiscaux, l'évasion fiscale et la corruption une priorité absolue de l'agenda des institutions financières et de développement internationales »²⁸.

Au-delà, les stratégies menées par les entreprises multinationales pour localiser leur chiffre d'affaires de façon complètement déconnectée du lieu où il est généré faussent complètement la statistique internationale en matière commerciale ou d'investissement, comme le montre le dernier rapport du CCFD-Terre Solidaire, *L'Economie déboussolée : multinationales, paradis fiscaux et captation des richesses*²⁹. Il rappelle ainsi qu'il n'a fallu que 4 ans à la Suisse pour devenir en 2008 l'importateur de la moitié du cuivre zambien, contre 10% en 2004 - lequel cuivre, bien entendu, ne fait pas physiquement le déplacement, mais uniquement dans les comptes des entreprises... Ce rapport produit également un inventaire des filiales détenues dans les paradis fiscaux par les cinquante principaux groupes européens, qui en détiennent chacun une centaine en moyenne.

L'affaire Mopani n'est donc qu'une illustration, certes édifiante, d'un phénomène trop longtemps resté impuni. Les difficultés de répression et d'endiguement de ces pratiques résident, par-delà la concurrence fiscale féroce que se livrent les Etats, dans l'opacité financière et comptable :

- **Opacité financière** : Des millions d'entités et structures juridiques (trusts, sociétés offshore, fondations) exercent, à travers le monde, une activité économique ou financière sans que les détenteurs et

²⁵ Voir <http://www.eib.org/projects/pipeline/2004/20040101.htm?lang=-fr>

²⁶ Voir: Dev Kar and Karly Curcio, « Illicit Financial Flows from Developing Countries: 2000-2009 », Global Financial Integrity, janvier 2011. Publication disponible à: <http://iff-update.gfi.org/>

²⁷ Voir: Christian Aid, « Death and taxes: the true toll of tax dodging », Mai 2008, p.45.

Publication disponible à: <http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf>

²⁸ Voir: <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=INI/2010/2102>

²⁹ Publication disponible à : http://ccfd-terresolidaire.org/ewb_pages/i/info_2378.php

bénéficiaires réels ne soient identifiés par une quelconque autorité. Tant qu'un registre public, dans chaque pays, ne contraindra pas de telles entités à dévoiler ces informations de base, il sera aisé de contourner les législations, notamment fiscales, imposées ailleurs.

- **Opacité comptable** : Aucun des cinquante plus grands groupes européens ne fournit, dans son rapport annuel, l'ensemble des informations de base auquel tout actionnaire, consommateur ou citoyen pourrait prétendre : le nom et l'objet de chaque filiale et, par pays, le chiffre d'affaire, le bénéfice, l'impôt payé et le nombre d'employés. Cette publication des informations comptables pays par pays est appelée de ses vœux par le parlement européen et fait l'objet d'une ample mobilisation des organisations de la société civile - regroupées, en France, au sein de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires³⁰ (dont SHERPA est membre) et, au niveau mondial, derrière la campagne Stop paradis fiscaux³¹. Elle obligerait les entreprises à davantage de sincérité dans leurs comptes, afin qu'ils reflètent la géographie réelle de leur profits et non celle qui leur permet d'éviter au maximum l'impôt.

L'idée d'astreindre les entreprises à davantage de transparence progresse d'ailleurs, notamment dans le secteur extractif : les bourses de Hong-Kong (depuis juin 2010) et des Etats-Unis (depuis la loi Dodd-Frank de juillet 2010) obligent désormais les entreprises minières, pétrolières et gazières à publier les versements qu'elles effectuent au gouvernement de chaque pays dans lequel elles opèrent. Des discussions sont en cours au niveau européen pour dupliquer cette obligation.

III. Qui sommes-nous ?

SHERPA est une association de type loi 1901 basée à Paris dont l'objet est de protéger et de défendre les populations victimes de crimes économiques. L'association rassemble des juristes et des avocats convaincus que le droit constitue un outil précieux pour agir en faveur du développement. <http://www.asso-sherpa.org/>

La Déclaration de Berne est une association regroupant depuis 1968 des citoyennes et des citoyens décidés à agir en Suisse pour un monde plus juste. Elle interpelle les décideurs politiques et économiques sur les inégalités dans le monde et les blocages qui empêchent le développement des populations pauvres de la planète. <http://www.evb.ch/fr/index.cfm>

Le CENTRE FOR TRADE POLICY AND DEVELOPMENT est une organisation à but non lucratif basée en Zambie dont l'objet est de promouvoir des règles et pratiques commerciales équitables susceptibles de contribuer à l'éradication de la pauvreté. <http://www.ctpd.org.zm/>

L'Entraide missionnaire est une a.s.b.l. fondée en 1958 par des communautés et instituts missionnaires francophones du Canada. C'est un organisme voué essentiellement à la formation missionnaire et à l'éducation du public sur les enjeux internationaux liés au développement des pays pauvres. <http://www.web.net/~emi/>

Mines Alerte est une initiative pan-canadienne appuyée par des groupes œuvrant en faveur de la justice sociale ainsi que des organisations environnementales, autochtones et syndicales provenant de toutes les régions du pays. Mines Alerte vient munir une réponse en fonction de l'intérêt public face aux menaces à la santé publique, à la qualité de l'air et de l'eau, à l'habitat de la vie marine et de la faune, et aux intérêts communautaires posés par les politiques et les pratiques minières irresponsables, tant au Canada qu'à l'étranger. <http://www.miningwatch.ca/fr>

³⁰ Voir : <http://www.argentsale.org/>

³¹ Voir : <http://www.endtaxhavensecrecy.org/fr>